

A thick, vertical white bar is positioned to the left of the main title text.

Guide de prévention de la corruption Edenred

Sommaire

03 Le mot du président

04 Utilisation de ce guide

05 1. Qu'est-ce que
la corruption ?

14 2. La politique Edenred
de prévention de la corruption

17 3. Les fiches pratiques

Cadeaux, repas, événementiel,
déplacement et hébergement

Parrainage, mécénat, dons à des œuvres caritatives
ou à des partis politiques

Paiements de facilitation

Relations avec des tiers et des partenaires

40 Annexes : boîte à outils
et documents pratiques



Le mot du président

Notre engagement et notre responsabilité vis-à-vis de nos parties prenantes telles que nos collaborateurs, actionnaires, clients, affiliés, bénéficiaires et les pouvoirs publics, nous conduisent à mettre tout en œuvre pour garantir l'exercice, en toute légalité, de nos activités.

Il s'agit d'une obligation qui conditionne l'accomplissement de notre ambition. La crédibilité de notre image de marque et la pérennité de notre activité dépendent d'elle.

Ce guide pratique vise à être un outil opérationnel d'accompagnement de chaque collaborateur en énonçant des procédures et des mesures claires et adaptées à notre Groupe, à ses activités et aux risques de corruption auxquels nous pouvons tous, collectivement et individuellement être exposés.

Je compte sur vous pour veiller à l'application, par vous-même et vos collaborateurs, de l'ensemble des règles exposées dans ce guide afin d'assurer un développement éthique et sécurisé de nos activités.

Bertrand Dumazy
Président-directeur général d'Edenred

Utilisation de ce guide

Ce Guide est destiné à aider les collaborateurs et les directions d'Edenred à se conformer aux principes de lutte contre la corruption adoptés par Edenred.

Il décrit la notion de corruption, son impact sur nos activités, ainsi que les initiatives qui ont été mises en œuvre pour le prévenir.

Ce guide fournit également des recommandations afin de permettre à chacun au sein de l'entreprise d'identifier les situations à risques et les moyens de s'assurer du respect des règles en matière de corruption.

En annexe, il contient des outils pratiques que nous vous encourageons à utiliser.

Chaque collaborateur a de surcroît la possibilité de s'adresser directement à la Direction Juridique du Groupe dans l'éventualité où il souhaiterait des conseils ou des éléments de réponse à des questions qui n'auraient pas été abordées par ce guide

Vous découvrirez, au fil des pages de ce guide, des encarts comprenant des informations complémentaires :



Fournit une définition.



Signale les risques spécifiques ou points d'attention essentiels.



Permet d'aller plus loin.

RÉGLEMENTATIONS LOCALES

Ce Guide ne traite pas de l'ensemble des points particuliers des réglementations locales qui peuvent s'avérer plus restrictives que les principes fixés dans ce Guide.

Il appartient à chacun de s'assurer du respect de ces réglementations.

En tout état de cause, les principes de ce guide doivent néanmoins s'appliquer a minima, quel que soit l'état de la réglementation locale dans le pays concerné.



QU'EST-CE QUE LA CORRUPTION ?

1 Notion
de corruption

2 Éléments
constitutifs

3 Personnes
visées

4 Trafic d'influence
et personnes associées

5 Conflits d'intérêts

1 Notion de corruption

La prévention et la répression de la corruption sont devenues des préoccupations majeures sur la scène internationale.

L'adoption de diverses conventions internationales et le renforcement des législations nationales ont entraîné un élargissement considérable du champ d'application de l'infraction et de sa définition même, de sorte qu'elle concerne désormais l'ensemble des acteurs du monde des affaires, qu'ils soient privés ou publics.



La corruption se caractérise par le fait d'offrir (**corruption active**) à une personne ou de recevoir (**corruption passive**) d'une personne, un **avantage de toute nature (financier ou autre)**, tout en sachant que l'acceptation de celui-ci a pour objet d'induire ou de récompenser **l'exécution ou l'abstention inappropriée d'une fonction ou d'une activité**.

Plus récemment, dans des pays comme la France ou l'Angleterre, le manquement d'une société à prévenir les actes de corruption des personnes qui agissent en son nom est devenu une infraction à part entière.



► **Recevoir** et accepter un avantage indu s'assimile à de la corruption passive, qui est punissable tout autant que le fait de **verser** cet avantage, qui s'assimile à de la corruption active.

► Même si la tendance actuelle se caractérise par une volonté de punir de manière égale la corruption active et la corruption passive, **certaines juridictions sanctionnent plus lourdement la corruption active.**

Chaque élément surligné est expliqué dans les pages ci-après. Le sens donné à chaque mot ou expression possède un sens similaire dans la plupart des juridictions dans lesquelles Edenred est implanté

2 Éléments constitutifs

Pour être caractérisé, un fait de corruption nécessite la réunion de plusieurs éléments qui se cumulent.

« Offrir ou recevoir un avantage de toute nature, financier ou autre... »

- ▶ sont visés naturellement les traditionnels pots-de-vin ou remises de sommes d'argent, mais également les paiements dits de facilitation désignant le versement de sommes modiques à des agents administratifs afin de débloquer ou d'accélérer le traitement de certains services administratifs courants ;
- ▶ les cadeaux et services évènementiels d'entreprises (invitations à des événements sportifs, billets d'avion, chambres d'hôtel, etc.) peuvent être assimilés à de la corruption lorsqu'ils sont disproportionnés* ;
- ▶ il n'est pas nécessaire que l'avantage soit reçu directement par la personne qui accomplit ou s'abstient d'accomplir un acte de manière inappropriée. L'avantage peut tout à fait être accordé à la famille de la personne (billets d'avions) ou encore à une association caritative (octroi d'une subvention) ;
- ▶ le simple fait de proposer l'avantage, quand bien même cette proposition aurait été refusée ou par la suite retirée, suffit à caractériser l'infraction ; il importe peu que l'acte de corruption ait lieu préalablement ou postérieurement à la sollicitation de l'avantage.

« ... tout en sachant que l'acceptation de celui-ci a pour objet... »

- ▶ l'auteur doit savoir que l'avantage est octroyé ou reçu dans le but d'obtenir un avantage indu. Ainsi, ce n'est pas la participation active aux manœuvres corruptives qui est sanctionnée, mais bien la seule connaissance (comme par exemple le fait d'être en copie d'un échange d'e-mails à ce sujet) qui peut être punissable.
- ▶ Cette connaissance tend à être appréciée de manière encore plus large, puisqu'elle peut être caractérisée, pour les tribunaux américains, par un simple « aveuglement délibéré » ou par le simple fait d'avoir consciemment évité de confronter ses suspicions en n'essayant pas de découvrir la vérité.

* Sur le caractère disproportionné d'un cadeau ou d'un service évènementiel d'entreprise de manière générale, voir les indications et recommandations figurant dans la partie II du guide.

2 Éléments constitutifs

« ...d'induire ou de récompenser l'exécution ou l'abstention inappropriée... »

▮ signifie généralement l'octroi d'un avantage indu comme par exemple la signature d'un contrat, un traitement préférentiel, le défaut de prise de sanction, mais également une abstention comme le fait de ne pas prendre part au vote d'une loi, etc., lorsque cet avantage n'aurait pas dû être obtenu dans le cadre de ses fonctions.



L'**avantage indu** se caractérise lorsque la réception d'un avantage, voire la simple promesse de celui-ci, déclenche l'action (ou l'abstention) d'une personne dans le cadre de son mandat et qui n'aurait pas eu lieu autrement.

« ... d'une fonction ou d'une activité. »

▮ il peut s'agir d'une fonction publique, d'une activité commerciale, d'une activité exécutée dans le cadre d'un emploi ou plus généralement de toute activité exercée pour le compte d'une personne physique ou morale ou d'un organisme quelconque. Les fonctions sont ainsi très larges et ne nécessitent pas une position hiérarchique forcément élevée. Il peut ainsi s'agir d'un banquier qui octroie un découvert bancaire, d'un salarié recommandant la signature d'un contrat, d'un fonctionnaire validant la bonne réception d'un dossier, etc.

Le Saviez-Vous ? Les Codes de conduite d'agents publics.

Au-delà des dispositions législatives et réglementaires, un grand nombre d'organisations ou d'entités publiques se sont dotées de codes de conduite stricts encadrant les pratiques de leurs agents. **Ces codes éthiques ou codes de conduite** définissent, en particulier, les cadeaux et autres services que leurs agents sont, ou non, autorisés à accepter. Il est en conséquence important, dès lors que des relations commerciales – ou une transaction a fortiori – font intervenir des agents publics, de rechercher si l'agent concerné est soumis ou non à un code de conduite spécifique. Tel est le cas par exemple des agents de l'OCDE, dont le Code de conduite leur interdit d'accepter ou de solliciter tout avantage pécuniaire ou autre dans le contexte de leurs fonctions officielles.



3 Personnes visées

Personnes physiques ou morales

- ▶ Si la réalisation de faits de corruption présuppose évidemment la réunion de deux ou plusieurs **personnes physiques**, cela ne signifie pas pour autant que les **personnes morales (privées ou publiques)** ne sont pas concernées par ces manœuvres. Les personnes morales (entreprises, associations, syndicats, fondations, etc.) peuvent en effet prendre part à des actions corruptives en étant actrices ou facilitatrices, par exemple en faisant écran ou en tirant avantage de leur opacité dans le cadre de subventions ou de sommes d'argent.

Personnes privées ou publiques

- ▶ La corruption d'une entité étatique ou de représentants de l'État est considérée comme une infraction d'une **particulière gravité**, car elle menace les principes mêmes de bonne administration et plus généralement de l'État de droit, de justice sociale et met en péril les fondements de la démocratie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les peines sanctionnant des faits de corruption d'agents publics sont plus lourdes que celles relatives aux manœuvres corruptives intervenant dans la sphère privée et d'ordre pénal.
- ▶ Pour autant, la corruption entre deux ou plusieurs acteurs du secteur privé fausse les principes de concurrence loyale, faisant ainsi fuir les investisseurs et entravant le développement économique. Elle est donc également sanctionnée depuis quelques années



La définition d'**entité étatique** est relativement large. Elle comprend non seulement les États ou services étatiques nationaux ou locaux, mais également :

- ▶ Les organismes commerciaux détenus ou contrôlés par un État (par exemple une compagnie pétrolière nationale, un hôpital public, etc.) ;
- ▶ Les organisations ou agences contrôlées ou dirigées par un État ;
- ▶ Les organisations publiques internationales ou supranationales (dont tout ou partie des membres sont des gouvernements) ; et
- ▶ Les partis politiques.

La définition de **représentant d'une entité étatique** est très large. Ce terme désigne toute personne travaillant directement ou indirectement pour le compte d'une entité étatique ou considérée comme agent de l'État selon la loi locale. Il inclut également les candidats à des fonctions politiques ou toute personne affiliée à un parti politique.

4 Trafic d'influence et personnes associées

- ▶ Une infraction de corruption peut exister si une personne travaillant pour le compte d'une entreprise, un prestataire de services ou un tiers agit au nom et pour le compte de celle-ci (une **personne « associée »**), alors même que l'entreprise ou ses représentants n'ont pas eu connaissance des faits de corruption, ni ne les ont souhaités ou sollicités. L'infraction est automatiquement caractérisée par le simple fait que l'acte a été commis par cette personne associée : sont ainsi visés les employés de la société ainsi que ceux de toute filiale du groupe, ses agents, fournisseurs ou prestataires de services.
- ▶ Pour plus de détail, voir la partie « Relations avec des Tiers » (III, 4 - p. 29 à 39)
- ▶ À l'instar de l'infraction de corruption, le trafic d'influence est également sanctionné.

- ▶ Le **trafic d'influence** est caractérisé lorsqu'une entreprise ou l'un de ses préposés va solliciter une personne en vue pour celle-ci d'utiliser ou de tenter d'utiliser son influence auprès de la sphère publique pour obtenir ou tenter d'obtenir un avantage indu. La principale différence repose donc sur l'intervention d'un tiers entre l'entreprise et la sphère publique.



5 Conflit d'intérêts



► Une situation de **conflit d'intérêts** désigne un conflit entre les intérêts personnels et les responsabilités officielles d'une personne en position de confiance. Cette situation risque donc d'affecter l'exercice impartial des fonctions et responsabilités de la personne concernée, en particulier dans sa capacité à prendre une décision de manière équitable et indépendante, et dans l'intérêt du Groupe.

- Une situation de conflit d'intérêts est une situation pouvant générer une situation corruptive ou faciliter sa qualification en corruption, au regard de la loi.
- Toute situation de conflit d'intérêts oblige le collaborateur à signaler cette situation à son supérieur hiérarchique et à identifier la nature des liens qui le lient à un tiers, parmi les suivants :
 - liens de famille proche ou d'amitié ;
 - liens de famille éloignée ;
 - ancien employé au cours des 5 dernières années ;
 - bénéficiaire d'un mandat de représentation auprès de l'interlocuteur, encore effectif ou au cours des 3 dernières années ;
 - bénéficiaire d'un mandat électif ;
 - rôle de mandataire social, fonctions rémunérées ou participations financières substantielles dans le Groupe.



Les rôles de mandataire social occupés à titre professionnel par les collaborateurs ou les Entités d'Edenred (à la demande et pour le compte d'Edenred) ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts. Cependant, ils présentent également un risque de corruption et doivent être étroitement surveillés.

La personne pour laquelle le conflit d'intérêts a été identifié ne devrait pas prendre part aux votes et décisions, ou devra adopter l'attitude la plus adaptée dans le cadre de discussions menées à cet effet avec la Direction Juridique.

Pour toute question sur ce Guide ou sur les règles, contactez la Direction Juridique du Groupe



ÉTUDE DE CAS : CONFLIT D'INTÉRÊTS



Situation

L'une des entreprises répondant à l'appel d'offres dont je suis responsable est dirigée par mon neveu. Que dois-je faire ?

Conduite à adopter

Je signale ma situation de conflit d'intérêts à mon supérieur et, si nécessaire, à la Direction Juridique afin de discuter des mesures à prendre pour atténuer le risque de me trouver dans une situation corromptive. Dans l'idéal, je me retire du processus d'appel d'offres et transfère la gestion de l'appel d'offres à l'un de mes collègues.



LA POLITIQUE EDENRED DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Politique Edenred

Le présent guide de lutte contre la corruption ainsi que notre Charte Éthique (accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.edenred.com/en/discover-group/our-social-commitments>)

définissent les principes **fondamentaux** de notre approche en matière de corruption et d'éthique, et rejoignent les aspects majeurs de la législation en la matière. Ces règles s'appliquent de manière générale aux dirigeants et aux collaborateurs d'Edenred et de ses filiales.



Le guide concerne notamment les relations avec :

- ▶ Tout représentant d'une entité étatique ;
- ▶ Tout agent public d'une organisation internationale ;
- ▶ Tout le personnel judiciaire national ou international ;
- ▶ Tout responsable ou employé du secteur privé.

Par principe, aucun collaborateur ne peut, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'une somme d'argent ou de toute autre chose de valeur, à quiconque, dans le cadre d'activités professionnelles, dans le but d'obtenir un avantage indu.

Les prescriptions et principes généraux valent également pour les consultants et autres tiers agissant au nom d'Edenred, ainsi que pour les fournisseurs, partenaires et autres entités avec lesquels nous travaillons.

Nos règles de lutte contre la corruption sont conçues pour mettre ce principe en application.

Pour garantir l'application de ces règles dans l'ensemble de nos activités et offrir une assistance appropriée à tous ceux qui en ont besoin, Edenred a développé son Programme de lutte contre la corruption. Dans le cadre du développement de ce programme, nous proposons des formations à l'ensemble des collaborateurs directement concernés par nos règles. La Direction Juridique du Groupe assure une assistance permanente, au niveau local et central, en intervenant sur toutes les questions liées à la conformité, et en garantissant le respect des procédures appropriées.



Au-delà des éventuelles sanctions civiles ou pénales auxquelles s'expose un collaborateur en cas d'infraction aux réglementations auxquelles il est soumis, ce dernier s'expose également à des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, en cas de non-respect des principes contenus dans ce guide.



Vous souhaitez nous faire part d'un problème de conformité ?

Avant tout, considérez la possibilité de vous confier directement à votre supérieur hiérarchique.

Si cette solution ne vous convient pas, parce que vous avez des raisons de penser que votre hiérarchie est impliquée dans le problème que vous avez décelé, ou si le problème que vous avez rapporté à votre hiérarchie n'a pas été traité dans des délais raisonnables, une plateforme dédiée est à votre disposition à l'adresse :

<https://edenred.integrityline.org/index.php>

Vous pouvez utiliser ces deux moyens de communication pour faire état de faits qui, selon vous, vont à l'encontre des règles de conformité d'Edenred ou de la législation encadrant la lutte contre la corruption.

La confidentialité sera préservée, et Edenred s'engage à considérer et donner suite à toutes vos remarques, dans les meilleurs délais.

Votre message sera traité dès que possible et un accusé de réception vous sera adressé.



Les lanceurs d'alerte peuvent utiliser la plateforme EQS Integrity Line 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pour soumettre des rapports anonymes en toute sécurité concernant une faute éventuelle au sein de l'entreprise. Tous les messages entrants sont chiffrés et conservés dans des centres de données de haute sécurité. Des gestionnaires de cas ont été affectés pour traiter les rapports avec efficacité. Ils seront en mesure de contacter le lanceur d'alerte sans compromettre son anonymat.



LES FICHES PRATIQUES

1 Cadeaux, repas, événementiel, déplacement et hébergement

2 Parrainage, mécénat, dons à des œuvres caritatives ou à des partis politiques

3 Paiements de facilitation

4 Relations avec des tiers et des partenaires

La section 3 fournit les informations nécessaires pour comprendre et mettre en œuvre cette règle. L'accent est cependant mis sur les situations qui affectent le plus l'activité professionnelle des collaborateurs.

Après une courte description des activités visées, le Guide s'articule autour de principes stricts que nous vous demandons de respecter, de recommandations pour vous aider à appliquer ces principes et de points de vigilance qui doivent vous alerter lorsque vous êtes confrontés à ce type de situations.



1 Cadeaux, repas, événementiel, déplacement et hébergement

Offrir des cadeaux et rendre divers services (repas, voyages, loisirs) est souvent considéré comme un acte de courtoisie. Ces pratiques sont courantes dans de nombreux pays. Cependant, les lois anti-corruption interdisent la fourniture de cadeaux, services et autres objets de valeur à un tiers dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'exercer de façon non justifiée une quelconque influence sur toute action officielle. En outre, l'acceptation de cadeaux ou services est spécifiquement réglementée dans de nombreux pays, car elle est considérée comme l'une des formes les plus manifestes de corruption, notamment dans le cadre d'une opération commerciale ou d'une procédure d'approbation réglementaire.

Pour toute question sur ce Guide ou sur les règles, contactez la Direction Juridique du Groupe



PRINCIPES

- ▶ Les cadeaux, invitations à des repas ou à des événements d'entreprise ne sont pas en eux-mêmes assimilés à de la corruption.
- ▶ Ils doivent cependant être d'un montant raisonnable et proportionné (par comparaison avec ce qui se fait en pratique dans le secteur considéré). Cette appréciation est nécessairement faite au cas par cas et dépend notamment des fonctions du bénéficiaire et de son ancienneté, ainsi que du contexte dans lequel l'invitation est faite. Des invitations trop fréquentes peuvent être jugées disproportionnées.
- ▶ Ils doivent respecter :
 - ▶ les procédures applicables au niveau de la B.U. et/ou du Groupe (la « Politique Voyages et Frais Professionnels » pour Edenred) ;
 - ▶ la législation du lieu où ils sont donnés ou reçus ;
 - ▶ et, s'il est possible de les connaître, les procédures et la réglementation applicables au bénéficiaire de l'avantage. Dans la mesure où certaines organisations peuvent interdire les cadeaux de quelque nature que ce soit, il convient de se renseigner sur l'existence d'éventuels codes de conduite, élaborés très souvent pour les agents de certaines organisations internationales.*
- ▶ Les cadeaux, invitations à des repas ou à des événements d'entreprises doivent être clairement et correctement comptabilisés.
- ▶ Ne pas adresser d'invitations aux membres de la famille de la personne.
- ▶ Limiter les invitations sur des jours ouvrés et travaillés.
- ▶ Ne jamais donner d'espèces en toute situation.

L'ensemble des règles et principes énoncés ci-contre valent également dans le cadre de l'acceptation de sollicitations.



* Voir section 1.2 « Le saviez-vous ? - Codes de conduite d'agents publics »

RECOMMANDATIONS

- ▶ Connaître et, le cas échéant, se renseigner sur le bénéficiaire (sa fonction précise, ses mandats, notamment électifs, les règles le régissant ou sa profession / son statut, son actualité...).
- ▶ Être clair sur le but de l'invitation : celle-ci doit viser uniquement à établir ou renforcer des relations d'affaires, à améliorer l'image de l'entreprise donnant l'invitation, ou encore à présenter un produit ou un service.
- ▶ En cas de dépassement des montants prescrits dans la « Politique Voyages et Frais Professionnels » du Groupe, demander l'autorisation préalable et écrite d'un supérieur hiérarchique.
- ▶ En cas d'invitations à des déplacements ou à des événements d'entreprise, ne pas choisir nominativement le bénéficiaire mais adresser, dans la mesure du possible, l'invitation à une personne indéterminée ou à une fonction (ex : les personnes en charge des achats, etc., donnant la possibilité à l'entité de désigner elle-même les personnes qui bénéficieront de l'invitation).
- ▶ Privilégier les cadeaux de valeur symbolique (fleurs, objets promotionnels, corbeilles de fruits, etc.).
- ▶ Attention à ne pas donner l'impression à l'invité qu'il est obligé d'octroyer un avantage quelconque en contrepartie de l'invitation ou que l'on cherche à influencer son pouvoir de décision.
- ▶ Tenir compte du niveau de vie local et de la personne concernée pour appréhender la situation.
- ▶ Si le bénéficiaire exerce un pouvoir de décision direct ou indirect concernant une décision anticipée ou en cours affectant les intérêts d'Edenred (appel d'offres, signature de contrat commercial, cadre réglementaire), une vigilance particulière doit être appliquée et tout repas doit être d'une valeur modeste et s'inscrire dans le cadre d'une réunion de travail.



À titre indicatif, en Europe et aux États-Unis, on peut considérer qu'une invitation à dîner ne saurait dépasser l'équivalent de **50 euros** par personne invitée. De même, le montant total des cadeaux offerts à une même personne ne peut excéder l'équivalent de **100 euros** sur une période de 6 mois.

En tout état de cause, il est important de respecter la politique de frais professionnels et de justifier toute dérogation à celle-ci.

ÉTUDE DE CAS : CADEAUX, REPAS, ÉVÉNEMENTIEL, DÉPLACEMENT ET HÉBERGEMENT



Situation

Suite à la signature d'un contrat important, j'aimerais remercier mon client en l'invitant, lui et sa femme, à la finale de Roland Garros. Cette invitation est-elle acceptable ?

Conduite à adopter

Je ne peux pas convier les membres de la famille de la personne que je souhaite inviter. Je peux donc inviter mon client seul, en m'assurant que :

- Le montant et le contexte de l'invitation sont conformes aux procédures applicables à ma B.U. ;
- L'invitation a lieu pendant un jour de travail.

Parrainage, mécénat, dons à des œuvres caritatives ou à des partis politiques

Dans le cadre de sa politique responsabilité sociétale, le Groupe peut être amené à soutenir financièrement un projet, une association, dans les domaines humanitaire, culturel, éducatif, etc.



LES CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Les contributions politiques désignent des contributions de valeur visant à soutenir un objectif politique. Il peut s'agir, par exemple, d'événements de collecte de fonds politiques, au niveau local, régional ou national, d'offre de biens et services, de rémunération de collaborateurs pour des missions d'ordre politique sur les heures de travail ou encore de financement de campagnes.

Ces contributions peuvent être sources de difficulté car :

- ▶ Les contributions politiques d'entreprises sont illégales dans de nombreux pays,
- ▶ Elles peuvent engendrer des attentes récurrentes.

Par principe, il est recommandé de ne faire aucune contribution politique, quelle qu'en soit la forme.

PARRAINAGE ET MÉCÉNAT

Le **parrainage** est une forme de soutien financier visant à renforcer l'image de la marque auprès de groupes cibles spécifiques. Contrairement aux dons, il vise à obtenir un avantage précis. Les activités de parrainage concernent les domaines du sport, des arts et de la culture, des sciences et de l'éducation. Le parrainage peut cependant poser problème s'il est perçu comme un moyen d'obtenir un avantage indu.

Le **mécénat** recouvre un soutien matériel (ou financier) apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général. C'est une forme de partenariat qui se distingue du **parrainage** par le fait qu'il n'y a pas de contreparties contractuelles publicitaires au soutien du mécène. Ce dernier ne peut donc en retirer un bénéfice direct ; à part une tolérance pour la citation de son nom par le bénéficiaire, porteur du projet.

LES DONNS

Les dons font partie de l'engagement d'Edenred envers la société civile et sont une façon de contribuer aux causes d'intérêt général. Ils témoignent de notre identité d'entreprise citoyenne.

Les dons désignent toute chose de valeur offerte par Edenred pour soutenir des œuvres caritatives, sans que l'entreprise n'attende en retour un avantage commercial ou une compensation. Les dons peuvent être effectués en argent ou en nature, en biens ou en services. Les cotisations à des organisations sociales ou caritatives sont également considérées comme des dons.

Malheureusement, même des dons légitimes sont susceptibles d'être interprétés comme des actes de corruption, notamment lorsqu'ils sont effectués au profit d'organisations caritatives pouvant bénéficier à un tiers (tel qu'un repré-sentant de l'État) d'une façon ou d'une autre. Le risque de corruption peut également être plus direct et se manifester par la constitution de fonds pour des organisations caritatives factices ou illégales dans le but de dissimuler des paiements frauduleux.

PRINCIPES

- ▶ Aucun don ou parrainage ne peut être offert, promis ou effectué s'il vise à influencer une action officielle ou à s'assurer un avantage indu.
- ▶ Aucun don ou parrainage ne peut être accordé à des individus, organisations commerciales, organisations soumises à imposition et/ou dont les objectifs ne sont pas compatibles avec les principes de la Charte Éthique d'Edenred.
- ▶ Les dons et parrainages doivent être réalisés en toute transparence.
- ▶ Les paiements sur des comptes privés ou versés en espèces sont proscrits.
- ▶ Ne pas verser le montant du don à une personne physique.

Par ailleurs,

- ▶ tout projet de parrainage ou de don à une œuvre caritative doit être soumis préalablement au correspondant Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) local et au Directeur Général (DG) de l'entité. La mise en place de tout projet est soumise à l'accord du Directeur Général de l'entité donatrice.
- ▶ Pour tout partenariat ou don dépassant le seuil de 50.000 €, le correspondant RSE local ou le DG local en informe le département de la Responsabilité Sociétale Groupe.
- ▶ Tout parrainage ou don, de quelque nature que ce soit, d'un montant égal ou supérieur à 10.000 € doit être formalisé par un écrit détaillant clairement l'entité ou la personne bénéficiaire, l'entité ou la personne à l'origine du don ou du parrainage, et l'objectif du don ou du parrainage (par exemple, dans le domaine de l'éducation, de la diversité ou de l'action humanitaire).

RECOMMANDATIONS

- ▶ Se renseigner sur l'identité et la réputation du bénéficiaire du don afin de vérifier que celui-ci est légal et respecte la réglementation locale applicable, ainsi que les codes éthiques éventuellement applicables au bénéficiaire.
- ▶ Vérifier que le projet soutenu dans le cadre du don a une réalité opérationnelle au moment du don ou dans un avenir proche.
- ▶ Vérifier que le bénéficiaire n'a aucun lien direct ou indirect avec une personne détenant un pouvoir de décision capable d'agir en faveur du Groupe.
- ▶ S'assurer que les dons ne transitent pas par un intermédiaire, sauf dans le cas où le tiers est une entité caritative qui collecte des fonds pour les redistribuer à des associations en fonction des besoins.
- ▶ En cas d'absence de contrat écrit, demander a minima un document écrit émanant du bénéficiaire attestant de la réception du don. De manière générale, conserver tout écrit relatif au don.
- ▶ Ne pas laisser penser que le don est fait dans le but d'obtenir un avantage indu de la part du bénéficiaire.

Les contributions destinées à des associations du secteur industriel ou les cotisations réglées à des organisations professionnelles ne sont pas considérées comme des dons à des œuvres caritatives ou des contributions politiques.



ÉTUDE DE CAS : PARRAINAGE, MÉCÉNAT, DONS À DES ŒUVRES CARITATIVES OU À DES PARTIS POLITIQUES



Situation

Un client me demande d'apporter un soutien financier à l'association sportive locale, dont il est président, en contrepartie de la reconduction d'un contrat actuellement détenu par Edenred. Puis-je accepter sa demande ?

Conduite à adopter

Il est interdit d'apporter un soutien financier à une entité, lorsque ledit soutien peut être perçu comme offrant un avantage indu. Je dois donc refuser avec tact de financer cette association sportive et expliquer à mon client que le code de conduite d'Edenred m'interdit d'effectuer une telle action.

3 Paiements de facilitation



Un **paiement de facilitation** désigne le versement non officiel d'une petite somme d'argent, accordée à (ou réclamée par) un agent public pour faciliter, accélérer ou garantir l'exécution de démarches administratives courantes auxquelles le payeur a droit (dédouanement de matériel, obtention d'un visa, d'un permis, d'une licence, etc.).

Les paiements de facilitation, indépendamment de leur fréquence ou montant, sont passibles de poursuites pénales pour corruption.

Une dérogation est prévue en cas de risque d'atteinte à la sécurité du collaborateur. Lorsque des paiements de facilitation « contraints » sont réclamés, la sécurité des personnes prévaut. Lorsque de tels paiements sont effectués, ils doivent être immédiatement signalés à la direction.

En cas de non-respect de cette règle, le collaborateur s'exposera à des sanctions pénales pour corruption et à des sanctions disciplinaires.

PRINCIPES

- ▶ Les dépenses administratives (p. ex. les frais de demande) sont légitimes, à condition qu'elles soient formalisées dans un document public délivré par l'administration.
- ▶ Toutefois, en cas de doute (p. ex. lorsqu'aucun justificatif de paiement n'est fourni), vous devez contacter votre supérieur afin de trouver un moyen de régler la situation, tout en vous protégeant.
- ▶ En cas de paiement de facilitation « contraint », vous avez l'obligation d'en informer votre supérieur et de déposer une déclaration dudit paiement.

RECOMMANDATIONS

- ▶ Toujours demander un reçu ou un justificatif, lorsqu'un agent public réclame un paiement dont la légalité semble douteuse.
- ▶ Informer l'agent public à l'origine de la demande que le code de conduite d'Edenred interdit les paiements en espèces sans justificatif de paiement.
- ▶ Prévenir dès que possible votre supérieur si une telle demande est formulée, afin de garantir son suivi et sa traçabilité.

ÉTUDE DE CAS : PAIEMENTS DE FACILITATION



Situation

Un agent public retarde la validation d'une licence requise pour commercialiser les produits réglementés d'Edenred, alors que tous les documents sont conformes. Il me réclame une somme d'argent en contrepartie de l'octroi de la licence. Étant donné que cette licence est très importante, puis-je lui offrir une somme d'argent afin d'accélérer le processus ?

Conduite à adopter

Sans justificatif émanant de l'administration, même si cette licence est très importante, il est strictement interdit de donner de l'argent à un agent public.



4 Relations avec des tiers et des partenaires

La corruption se traduit souvent par le recours d'une entreprise à des tiers utilisés comme intermédiaires pour obtenir un marché public ou privé ou influencer une action de l'État en son nom. Les lois anti-corruption ne font généralement pas la distinction entre les actes réalisés par vous-même et ceux réalisés par quelqu'un qui agit en votre nom. C'est la raison pour laquelle nous devons nous assurer de collaborer exclusivement avec des intermédiaires appliquant les mêmes principes de comportement dans la conduite des activités qu'Edenred, et ce, qu'ils travaillent avec des représentants de l'État ou des clients du secteur privé.

Les sociétés du Groupe et leurs représentants peuvent être amenés à entrer en relation avec différents interlocuteurs : fournisseurs (4.1), agents de représentation (4.2), institutions et agents publics (4.3), sociétés cibles et partenaires commerciaux dans le cadre d'opérations de joint-venture, d'acquisition ou de développement (4.4).

Plan de la partie

Relations fournisseurs



Relations agents de représentation, intermédiaires



Relations institutionnelles



Relations partenaires : joint-venture, consortium, acquisitions et développement

Dans la conduite de ses activités commerciales, Edenred entretient des relations d'affaires avec des fournisseurs concernant la fourniture de biens et services tels que des cartes à puce, des biens et services informatiques, etc. Les collaborateurs d'Edenred sont donc exposés au risque d'être soudoyés par des fournisseurs en contrepartie de l'attribution de marchés.

PRINCIPES

- ▶ Travailler avec des fournisseurs qui se conforment à la loi et qui adoptent un comportement cohérent à la politique anti-corruption d'Edenred.
- ▶ S'assurer que les contrats de fourniture sont conclus aux conditions du marché : la rémunération du fournisseur doit être adéquate et justifiée.
- ▶ Porter à la connaissance du fournisseur le Guide Éthique du Groupe et le présent Guide, et s'assurer de son engagement à respecter ces principes, notamment par le biais contractuel.

RECOMMANDATIONS

- ▶ Formaliser le processus d'appel d'offres sur la base duquel sera choisi le fournisseur.
- ▶ Choisir un fournisseur sur la base du mérite, éviter les conflits d'intérêts potentiels ou toute forme de favoritisme qui pourrait influencer la sélection, sauf en cas de réciprocité commerciale le cas échéant.
- ▶ Ne pas offrir ou accepter de cadeaux disproportionnés, la disproportion s'appréciant au regard des circonstances et de la personne qui offre ou reçoit le cadeau (voir également le point 2 sur les règles relatives aux cadeaux).
- ▶ Se renseigner sur l'existence de politiques anti-corruption ou guides éthiques en vigueur chez le fournisseur.
- ▶ Dans le contrat avec l'intermédiaire, insérer a minima :
 - ▶ une clause d'audit (dont le modèle recommandé figure en annexe A du présent Guide) ;
 - ▶ une clause d'éthique (dont le modèle recommandé figure en annexe B du présent Guide) ;
 - ▶ une clause de résiliation anticipée en cas de manquement par l'intermédiaire aux dispositions de la clause d'éthique (dont le modèle recommandé figure en annexe C du présent Guide).

ÉTUDE DE CAS : RELATIONS FOURNISSEURS



Situation

Je suis en charge du contrat de fourniture de services informatiques pour ma B.U. Le contrat en question est sur le point d'expirer. Le responsable commercial de l'entreprise qui détient actuellement ce contrat me contacte et me dit qu'il aimerait me donner une montre connectée en remerciement de nos bonnes relations d'affaires. Puis-je accepter ce cadeau ?

Conduite à adopter

Je ne peux pas accepter ce cadeau, car sa valeur est disproportionnée. En outre, le contrat dont je suis responsable fera bientôt l'objet d'un appel d'offres. Par conséquent, l'acceptation de ce cadeau est susceptible d'influencer mon jugement lors de la sélection du futur détenteur du contrat ou, au moins, d'être perçue comme influençant mon jugement.

Les règles d'Edenred sur les intermédiaires s'appliquent à tous les consultants, agents et conseils évoqués non limitativement ci-après, qu'ils soient engagés à temps plein ou partiel, à l'heure ou à la mission dans le but d'obtenir un marché public ou privé, ou d'influencer des actions d'une entité étatique ou d'un représentant de l'État.

ILLUSTRATION

La liste ci-dessous, non exhaustive, permet d'appréhender la notion **d'intermédiaire** à travers quelques exemples :

- ▶ Un consultant commercial qui aide Edenred à concrétiser des ventes ou obtenir des commandes, notamment en organisant des rencontres, en tentant de convaincre des clients ou en négociant avec eux, en réalisant des études de marché ou en apportant toute autre forme d'assistance à la fonction ventes.
- ▶ Un agent commercial agissant au nom d'une entité Edenred en tant que prestataire principal ou indépendant, de façon permanente ou à long terme, sur un secteur défini, et qui interagit avec des représentants de l'État au nom d'Edenred.
- ▶ Un représentant d'intérêts (lobbyiste) en relation avec un représentant de l'État pour l'élaboration d'une législation ou d'une règle, d'une réglementation ou d'une stratégie gouvernementale.
- ▶ Un agent qui gère le passage en douane de marchandises importées ou exportées.
- ▶ Un conseiller, avocat, juriste ou consultant financier qui collabore avec des représentants de l'État dans le cadre de transactions avec des entités étatiques (par exemple, la privatisation d'une industrie publique ou une joint-venture avec une entreprise contrôlée par un gouvernement ou un État).
- ▶ Un juriste ou un avocat représentant Edenred devant la justice ou auprès d'organismes de réglementation (sécurité, santé, environnement, fiscalité, services publics, transport).

PRINCIPES

- ▶ Diligenter des vérifications préalables afin de s'assurer de l'identité, de la réputation, du sérieux et des compétences de l'intermédiaire, et notamment :
- ▶ Travailler avec des intermédiaires qui se conforment à la loi et qui adoptent un comportement cohérent à la politique anti-corruption d'Edenred.
- ▶ S'assurer que les contrats de fourniture de services et de représentation sont conclus aux conditions du marché : la rémunération de l'intermédiaire doit être adéquate et justifiée.
- ▶ Plus le risque est élevé, plus il est nécessaire de formaliser la relation avec l'intermédiaire par un écrit détaillant précisément les services fournis et les rémunérations versées en contrepartie de ces services. Cela permet de s'assurer que toute rémunération a pour contrepartie la réalisation de prestations clairement identifiées.
- ▶ Suivre l'avancée dans la réalisation des prestations (rapports, comptes rendus, e-mails) et exiger autant que possible des documents montrant cette avancée.
- ▶ Porter à la connaissance de l'intermédiaire le Guide Éthique du Groupe et le présent Guide, et s'assurer de son engagement à respecter ces principes, notamment par le biais contractuel.
- ▶ Refuser toute sollicitation pour un paiement ou un cadeau à un tiers via un prestataire si le destinataire, le but et le montant ne sont pas précisément connus.
- ▶ Signaler à la Direction Juridique du Groupe toute activité de l'intermédiaire qui pourrait entrer en contradiction avec ces règles de conduite.

RECOMMANDATIONS

- ▶ Dans le contrat avec l'intermédiaire, insérer a minima :
 - ▶ une clause d'audit (dont le modèle recommandé figure en annexe A du présent Guide) ;
 - ▶ une clause d'éthique (dont le modèle recommandé figure en annexe B du présent Guide) ;
 - ▶ une clause de résiliation anticipée en cas de manquement par l'intermédiaire aux dispositions de la clause d'éthique (dont le modèle recommandé figure en annexe C du présent Guide).

POINTS DE VIGILANCE

- ▶ Surveiller les « signes suspects » pouvant signaler un risque. Il s'agit notamment de situations dans lesquelles l'intermédiaire :
 - ▶ semble incompetent, manque de personnel ou ne bénéficie d'aucune expérience sur le marché,
 - ▶ est une entité qui paraît avoir été constituée spécialement pour cette transaction (« set-up »),
 - ▶ est désigné ou recommandé par un représentant de l'État,
 - ▶ demande à rester anonyme,
 - ▶ demande à être payé en espèces, d'avance ou sur un compte à l'étranger,
 - ▶ demande à Edenred de créer de faux documents, notamment de fausses factures,
 - ▶ demande une rémunération anormalement élevée par rapport à la valeur des services fournis,
 - ▶ demande des remboursements pour des dépenses anormalement élevées ou non documentées.

ÉTUDE DE CAS : RELATIONS AGENTS DE REPRÉSENTATION, INTERMÉDIAIRES



Situation

J'aimerais remporter un contrat pour la fourniture de chèques-repas. J'ai engagé un consultant commercial réputé pour son efficacité à faciliter le contact avec le commanditaire du contrat. Ce consultant commercial me demande une avance sur le paiement de ses commissions d'intermédiaire avant de commencer son travail. Puis-je accepter sa demande ?

Conduite à adopter

Il s'agit d'une situation risquée. Je dois donc demander la justification de ce paiement anticipé afin d'évaluer sa cohérence et sa pertinence. Le cas échéant, je peux accepter sa demande en m'assurant d'abord que :

- Ce consultant commercial dispose des compétences requises et jouit d'une solide réputation en la matière ;
- Le montant de sa rémunération est adéquat et justifié au regard des services fournis ;
- La relation entre Edenred et ce consultant commercial est formalisée par un écrit détaillant précisément les services fournis et les rémunérations versées en contrepartie de ces services ;
- Ce consultant commercial a lu le présent guide de lutte contre la corruption et s'engage à respecter ces principes, notamment par le biais contractuel.

Compte tenu de la nature des métiers et des activités d'Edenred, ses représentants, en particulier ses intermédiaires, sont régulièrement en contact avec des entités étatiques et leurs représentants. À ce titre, le Groupe est exposé au risque de corruption d'agents publics.

PRINCIPES

- ▶ Un agent public n'est pas autorisé à percevoir de rémunération ou d'autres avantages de la part d'Edenred ou de ses agents en contrepartie de ses discussions avec Edenred dans le cadre des actions de sensibilisation, et a fortiori de toute action ou absence d'action qu'il pourrait effectuer ou envisager d'effectuer en conséquence. Le versement de quelque commission, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, d'une société ou d'un organisme dont il serait actionnaire ou plus généralement auquel il serait intéressé est strictement interdit.
- ▶ Les cadeaux, invitations à des repas ou événements à l'attention d'agents publics doivent être strictement encadrés. Vérifier préalablement s'ils sont autorisés par la législation applicable, et notamment les règles de conduite propres aux institutions avec lesquelles vous échangez (voir également « Le Saviez-vous ? – Codes de conduite des agents publics »).
- ▶ En cas de recours à un intermédiaire, faire des recherches approfondies sur le prestataire et détailler précisément dans le contrat la nature des prestations fournies et les modalités de rémunération (voir également « 3.1 Relations fournisseurs et agents de représentation »).
- ▶ Le recours à un intermédiaire ne décharge pas Edenred et ses filiales de leur responsabilité.

RECOMMANDATIONS

- ▶ Être transparent sur le but et les moyens de mise en œuvre des actions de sensibilisation.
- ▶ Ne pas laisser espérer un quelconque avantage personnel aux agents publics impliqués dans les discussions.
- ▶ Tenir un registre des rencontres organisées avec des entités étatiques et leurs représentants, précisant les circonstances du rendez-vous, son objectif et les personnes présentes. Il est recommandé d'envoyer un compte rendu des réunions et des rendez-vous aux personnes présentes. Certaines juridictions l'imposent déjà et cette pratique tend à se généraliser.



Le fait d'entrer en discussions avec un représentant de l'État ne signifie pas que les sujets abordés et les décisions prises au cours de ces discussions sont autorisés par principe.

ÉTUDE DE CAS : RELATIONS INSTITUTIONNELLES



Situation

Un projet de loi sur les avantages sociaux est actuellement examiné par l'Assemblée nationale. Dans un effort visant à sensibiliser les membres du Parlement aux enjeux et avantages des chèques-repas, je rencontre un représentant d'un groupe de parlementaires indépendants. À la fin de notre discussion, ce représentant me donne le CV de l'un de ses proches et me demande si je peux examiner soigneusement cette candidature. Puis-je accepter sa demande ?

Conduite à adopter

Je ne peux pas favoriser ce candidat en raison de ses liens personnels avec le représentant, étant donné que cela constituerait un délit de trafic d'influence. J'informe donc le parlementaire que la candidature suivra les procédures de recrutement standard d'Edenred et je m'abstiens d'exercer toute pression en interne pour recruter ce candidat.

L'acquisition de sociétés, une prise de participation minoritaire et la recherche de partenariats stratégiques ou de consortiums sont des activités courantes d'Edenred. La responsabilité des sociétés du groupe peut être engagée pour des actes de corruption commis par ces partenaires ou des entités cibles. À ce titre, il est important d'exercer des procédures de « due diligence » auprès de ces entités ou partenaires, notamment lorsque ceux-ci collaborent eux-mêmes avec des représentants de l'État ou comptent des entités étatiques au sein de leur actionnariat.

PRINCIPES

- ▶ Diligenter un audit et des vérifications portant sur l'entité du partenaire dans le cadre d'une joint-venture, d'un consortium ou d'un projet de développement (actionnaires, dirigeants, stabilité financière, appréhension de la réglementation, notoriété, etc.) ou sur la société cible dans le cadre d'une acquisition.
- ▶ Adapter les vérifications aux risques présentés par le pays et à la nature de la transaction. Dans des situations peu risquées, les vérifications peuvent être inutiles ou très réduites. En revanche dans des situations plus risquées, les vérifications peuvent inclure des demandes de détails sur l'expertise, la notoriété de l'entité concernée, la communication des comptes et autres éléments financiers.
- ▶ La forme juridique même du partenariat doit être adaptée aux objectifs recherchés par celui-ci et refléter tant les apports de chacune des parties que les pratiques de marché dans ce type d'hypothèses.

RECOMMANDATIONS

- ▶ Inclure des clauses d'audit, d'éthique et de résiliation anticipée en cas de manquement à ces obligations.*
- ▶ Documenter autant que faire se peut la relation avec l'entité tierce et conserver ces écrits en cas d'audits éventuels.
- ▶ Proscrire, sauf à le justifier, des montages juridiques et fiscaux complexes impliquant plusieurs sociétés, notamment dans différents pays, pour une même opération d'acquisition.
- ▶ Éviter d'immatriculer une entité, un partenariat ou un consortium dans un État dit « non coopératif » au sens de la loi du pays dans lequel vous travaillez.
- ▶ Éviter tout partenariat avec des entités ayant des dirigeants ou actionnaires en lien étroit avec le gouvernement ou les pouvoirs publics.
- ▶ Ne pas conclure un contrat avec une entité ou un partenaire potentiel laissant penser que la conclusion de la transaction est soumise au paiement d'une somme d'argent qui ne s'inscrit pas dans un rationnel commercial ou économique.

* Pour des modèles de ces clauses, voir la Boîte à Outils en Annexe.

ÉTUDE DE CAS : RELATIONS PARTENAIRES : JOINT-VENTURE, CONSORTIUM, ACQUISITIONS ET DÉVELOPPEMENT



Situation

Le responsable d'un potentiel partenaire stratégique me fait savoir qu'il entretient des liens étroits avec de hauts responsables du gouvernement qui prennent régulièrement des décisions concernant les activités de son entreprise. Que dois-je faire ?

Conduite à adopter

Mon partenaire potentiel risque de profiter de ses relations privilégiées avec des agents publics pour commettre des actes de corruption. Je dois donc mener un audit et procéder aux vérifications préalables en matière d'intégrité afin de m'assurer qu'il n'existe aucun élément négatif lié à la réputation de ce partenaire potentiel. Si le partenariat est établi, j'inclus dans le contrat avec ce partenaire des clauses d'audit, d'éthique et de résiliation anticipée en cas de manquement à ces obligations. En outre, je veille à ce que le partenaire ait lu le présent guide de lutte contre la corruption et s'engage à respecter ces principes, notamment par le biais contractuel.



ANNEXES : BOÎTE À OUTILS ET DOCUMENTS PRATIQUES

1 Clause d'audit

2 Clause d'éthique

3 Clause de résiliation anticipée en cas de manquement à la clause d'éthique

1 Clause d'audit

« À condition d'en avoir informé [PARTENAIRE] moyennant un préavis minimum de cinq (5) jours, EDENRED pourra faire procéder par un tiers ou procéder lui-même à un audit de [PARTENAIRE], afin notamment de vérifier le respect par ce dernier de ses obligations contractuelles et notamment de l'article [XX – Clause d'éthique]. Dans le cadre de l'audit, [PARTENAIRE] s'engage notamment :

- ▮ à permettre l'accès à ses locaux à tout auditeur désigné par EDENRED ;
- ▮ à collaborer de bonne foi avec le ou les auditeurs, et à leur fournir l'ensemble des renseignements et informations demandés et nécessaires au bon déroulement de l'audit.

EDENRED s'engage à ce que les opérations d'audit ne perturbent pas l'organisation des équipes de [PARTENAIRE], au-delà des contraintes inhérentes au bon déroulement des procédures d'audit.

Dans l'hypothèse où le résultat de l'audit révélerait un ou plusieurs manquements aux dispositions du Contrat, et notamment à l'article XX - Clause d'éthique] du présent Contrat, [PARTENAIRE] s'engage alors :

- ▮ à mettre en place sans délai et à ses frais les mesures nécessaires afin de corriger les manquements ou non-conformités révélés par l'audit ;
- ▮ à rembourser à EDENRED les frais engagés.

2 Clause d'éthique

« Les Parties reconnaissent avoir une connaissance pleine et entière de la Convention des Nations Unies contre la Corruption du 31 octobre 2003, [le cas échéant si le lieu d'exécution du Contrat est le continent africain : de la Convention sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine le 12 juillet 2003], de la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, adoptée par l'Organisation de coopération et de développement économiques le 21 novembre 1997 et, de manière générale, des principes généraux du droit international applicables en matière de lutte contre la corruption, et s'engagent à ne pas commettre d'acte contraire aux dispositions de ces conventions et à leurs principes.

En outre, les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi française du 13 novembre 2007 relative à la lutte contre la corruption, et d'une manière générale, tous principes généraux du droit international et toutes dispositions réglementaires et législatives équivalentes ou poursuivant les mêmes objectifs en vigueur en [pays de l'exécution du Contrat], et déclarent en avoir parfaitement connaissance ».

3

Clause de résiliation anticipée en cas de manquement à la clause d'éthique

Paragraphe à insérer dans la clause de résiliation générale pour manquement :

« Par ailleurs, en cas de manquement aux dispositions de l'article [XX - Clause d'éthique] – révélé le cas échéant au cours de l'audit effectué par Edenred conformément à l'article [XX - Clause d'audit], la Partie non défaillante pourra sans délai résilier le Contrat par notification envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, nonobstant toute demande de dommages et intérêts par Edenred ».



Contact

Gwenael BOULEAU :

Gwenael.bouveau@edenred.com

Ligne directe : +00 33 (0)1 74 31 84 19

Plateforme de lancement d'alerte du
Groupe :

<https://edenred.integrityline.org/index.php>



Direction Juridique et de la Conformité

Publication : janvier 2020